Commune de SAINT-CARNÉ
1 Place de la Mairie
22 100 SAINT-CARNÉ

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260506-20260505-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **6 Mai 2026** à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Ronan TRELLU, Maire.
Date de la convocation : 30/04/2026
Membres en exercice : 15 Présents : 15 Pouvoirs : 0

Présents : Ronan TRELLU, Nathalie GUÉRIN, Allain HOUEL, Anne-Sophie LEROUX, Nathalie LANGLOIS, Emmanuelle FLAUX, Didier BOISSONNET, Carmen VOLANTIN, Jérôme RICARD, Jean-Baptiste LE MOING, Gabriel THENARD, Hélène MAUFRAIS, Chrystèle HOUEL, Jean-Baptiste CANIVET, Fabrice LESONGEUR.
Absents excusés : néant
Absent : néant
Secrétaire de séance : Nathalie GUÉRIN

DELIBERATION 2026.05.05 – VIE INSTITUTIONNELLE- RECOURS A 2 BENEVOLES COMMNAUX-APPROBATION PROJETS DE CONVENTION

Monsieur le Maire expose que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaitre la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle
: le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages.

Les collectivités doivent s'assurer de posséder une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Il conviendra de vérifier que cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Monsieur le Maire propose d'autoriser deux bénévoles à effectuer les activités suivantes au sein des services de la Collectivité :

- les activités de travaux pilotés par la Collectivité, **(Benjamin ERNAULT)**
- l'aide aux évènements culturels/ sportifs et animations organisées par la Collectivité, **(Sandrine CORBEL)**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat qui a déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaitre la qualité de bénévole du service public. ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260506-20260505-DE

✓ Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 2 conventions d'accueil de bénévoles pour les activités de travaux, d'aide aux évènements culturels/ sportifs et animations organisées par la Collectivité ;

► plus généralement AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Ronan TRELLU

MAIRIE DE SAINT CARNE (Côtes d'Armor)

La Secrétaire de Séance
Nathalie GUÉRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 07/05/26
Le Maire,
Ronan TRELLU

MAIRIE DE SAINT CARNE (Côtes d'Armor)

MAIRIE DE SAINT CARNE (Côtes d'Armor)